

DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°33/2024

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION STATIONNEMENT ET CIRCULATION CÉRÉMONIE DU 19 MARS 1962 PLACE DU MONUMENT AUX MORTS

Le maire de la Commune de Lautrec (Tarn)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Considérant qu'à l'occasion de cette commémoration, il est nécessaire de sécuriser les lieux et de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRÊTONS:

Article 1:

Le stationnement est interdit selon les dispositions suivantes :

- Place du Monument (de la rue de l'Eglise à l'arrière du monument aux morts)
- Le dimanche 24 mars 2024 de 09H00 à 13H00 Cérémonie du 19 mars 1962.

Article 2:

La circulation est interdite selon les dispositions suivantes :

- Place du Monument (portion comprise entre Rue de l'Eglise et l'arrière du Monument aux morts)
- Le dimanche 24 mars 2024 de 09H00 à 13H00 Cérémonie du 19 mars 1962.

Article 3:

La signalisation réglementaire conforme au code de la route est mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4:

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 5:

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 6:

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de Lautrec, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 24 Avril 2023

Le Maire Thierry BARDOU

Ampliation adressée:

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie - SDIS RLT	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le : A5/03/2024	